

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE la commune d'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	10
Votants	10

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 09 avril à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2024

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Céline DIF, Olivier COURCEULLES, Sabine DELWARTE, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA, Rémy PETITDEMANGE, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Assistait en outre à la séance : Léa MARTIN, secrétaire générale de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Madame Céline DIF pour secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Bail verbal parcelle ZN 21 "la Garenne"
- Protection Sociale Complémentaire - risque prévoyance et santé
- Journée de solidarité
- Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Lochois
- Vote des taux des impôts locaux 2024
- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Adoption du Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Vote du budget unique 2024
- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Questions diverses :

- Planning élections européennes du 09/06/2024
- Bilan provisoire des crues
- Appel à projets "Tri hors foyers" CITEO

Présentation des décisions du Maire

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité des votes.

DELIBERATIONS :

Bail rural parcelle ZN 21 « la Garenne »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu d'une convention d'occupation précaire du 10 novembre 2009 modifiée, la Commune d'Azay-sur-Indre louait à Monsieur la parcelle cadastrée section ZN n°11 sise « la Garenne » à Azay-sur-Indre d'une contenance de 1ha 53a 31 ca. Il rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale n°943 au lieu-dit « Bergeresse » à Azay-sur-Indre, la Commune a cédé au Département d'Indre-et-Loire, après accord du preneur, la parcelle ZN n°22 d'une superficie de 2134 m² issue de la division de la parcelle ZN n°11 (*délibération n°23.10.02 du 10.10.2023*). Monsieur le Maire souhaite établir un nouveau bail rural verbal au profit de Monsieur pour la parcelle ZN n°21 d'une superficie de 13197 m² issue de la division de la parcelle ZN n°11. Conformément à la délibération n°20.05.04 du 27 mai 2020 modifiée, Monsieur le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal pour « décider de la conclusion et du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. **Il n'y a pas lieu de délibérer.**

N° 24.04.01 : Protection sociale complémentaire – risque prévoyance et santé

Monsieur le Maire rappelle les échanges lors de la séance du 20 février dernier. Le comité social territorial (CST) ayant rendu son avis (favorable) le 19 mars, il propose de délibérer.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les délibérations n°12.12.08 du 04 décembre 2012 et n°13.01.04 du 17 janvier 2013 instaurant la participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé par voie de labellisation à hauteur de 11,50 € brut mensuel ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement), Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026

- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Considérant l'opportunité de bénéficier de garanties d'assurance collective protectrices pour les agents à des tarifs avantageux via la consultation qui sera lancée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire au printemps 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

⇒ **Pour le risque prévoyance**

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 7€ et 10 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Pour le risque santé**

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 15€ et 20 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

N° 24.04.02 Journée de solidarité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Elle peut être accomplie de différentes manières. Monsieur le Maire ajoute que depuis 2009 et après avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, le Conseil Municipal opte chaque année pour un fractionnement en quart d'heure, pendant 28 jours pour les agents à temps complet et 16 jours pour l'agent à 20 heures par semaine. A la question de Madame DIF, Monsieur le Maire répond qu'avec ces modalités de récupération, les agents n'ont pas à travailler ou à poser un congé un jour férié comme le lundi de Pentecôte par exemple.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu l'article L. 216-6 du Code du Travail ;

Vu l'avis du C.T.P en date du 6 octobre 2008 ;

Considérant que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ayant pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant qu'il convient d'instaurer cette journée de solidarité compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service :

- un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai
- ou un jour de réduction du temps de travail
- ou selon toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels ;

Considérant que les fonctionnaires et les agents non titulaires travaillent donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire, que dès lors, la durée annuelle de travail passe de 1 600 heures par an à 1 607 heures par an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire ;

Considérant que la commune peut décider que chaque agent récupérera la journée de solidarité 2024 en effectuant un quart d'heure supplémentaire par jour et proportionnellement à son temps de travail hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal FIXE la récupération de la journée de solidarité à raison d'un quart d'heure par jour sur une période de 28 jours de travail effectif pour les agents à temps complet et de 16 jours pour l'agent à temps non complet (20/35^{ème}).

N° 24.04.03 : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois en date du 20 mars 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur une modification de l'article 6 des statuts du syndicat afin de réduire le nombre de délégués à un par collectivité membre (un titulaire et un suppléant). Monsieur COURCEULLES, délégué du syndicat, explique que cela fait suite à plusieurs réunions où le comité syndical n'a pas pu délibérer faute de quorum. C'était notamment le cas le 27 mars dernier pour la réunion consacrée au vote du budget. Le Comité Syndical a acté cette modification le 13 mars et les communes et communauté de communes doivent maintenant délibérer sur la modification envisagée, dans un délai de trois mois. Monsieur le Maire propose de désigner dès à présent, le délégué titulaire et la déléguée suppléante en cas d'adoption de la modification des statuts. Monsieur COURCEULLES et Madame DIF souhaitent conserver leur rôle de délégués. Madame BERTHONNEAU, actuellement déléguée suppléante, propose également de remplacer Madame DIF en cas d'empêchement. Monsieur le Maire en prend acte mais précise que sa participation se fera alors sans voix délibérative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-7-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire (S.M.T.S.) du Lochois ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois en date du 13 mars 2024 décidant de proposer une modification des statuts du syndicat ;

Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois en date du 20 mars 2024 reçu le même jour et sollicitant l'avis du Conseil Municipal concernant la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que l'article 6 des statuts du S.M.T.S. du Lochois prévoit que « le comité est composé de délégués élus par les collectivités membres à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par collectivité membre. Les suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement des titulaires » ;

Considérant que le nombre des sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande du comité du syndicat. A compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que face à un problème de quorum récurrent, le comité syndical du S.M.T.S. du Lochois propose une modification de l'article 6 des statuts, notifiée par courrier du Président le 20 mars 2024, afin de réduire le nombre de délégués par collectivité membre à un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement, il semble opportun de diminuer le nombre de délégués par collectivité membre au sein du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois en vue de réduire le nombre de délégués par collectivité membre à un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

- DESIGNNE, en cas d'approbation de la modification des statuts, Monsieur Olivier COURCEULLES délégué titulaire et Madame Céline DIF déléguée suppléante.

N° 24.04.04 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les échanges lors du vote des taux d'imposition 2023 et notamment l'impossibilité de n'augmenter que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sans faire varier les autres taxes : taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie. Il rappelle également la décision du Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale (*délibération n°23.08.04 du 22/08/2023*). Enfin, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 151 de la Loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire aux règles de lien entre les taux. Il permet une majoration, en franchise de lien, du taux de taxe d'habitation. Cette majoration spéciale du taux de TH n'est possible que pour les communes dont le taux de TH est inférieur à 75% de la moyenne départementale de TH 2023 fixée à 16,93 % soit 12,70 % et dans la limite de 5% de cette moyenne soit une hausse maximale de 0,847 %. Selon ces critères, la Commune d'Azay-sur-Indre peut augmenter uniquement le taux de la taxe d'habitation de 10,94 % à 11,79 %. Cette simulation a été validée par le conseiller aux décideurs locaux (CDL). Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget 2024 présenté aux élus le 26 mars 2024 a été réalisé sur la base d'un maintien des taux de TF et de l'augmentation, dans la limite autorisée, du taux de THRS et LV.

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A ;

Vu l'état 1259 2024 reçu le 13 mars 2024 ;

Considérant la revalorisation des bases locatives de 3,9% ;

Considérant que l'article 151 de la Loi du 29 décembre 2023 de finances 2024 a prévu un nouveau dispositif dérogatoire aux règles de lien entre les taux, permettant la majoration en franchise de lien du taux de Taxe d'Habitation ;

Considérant que la Taxe d'Habitation concerne d'une part les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part les logements vacants ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'augmenter le taux de Taxe d'Habitation sans augmenter les taux de Taxe Foncière ;

Considérant que la Commune d'Azay-sur-Indre remplit les conditions pour majorer, en franchise de lien, le taux de Taxe d'Habitation sans dépasser 11,79 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité FIXE les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33,82 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 32,20%
- Taxe d'Habitation : 11,79 %.

N° 24.04.05 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est le document établi par le Service de Gestion Comptable de Loches qui retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il présente ensuite au Conseil Municipal les résultats de clôture du compte de gestion, qui sont identiques à ceux du compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;
Vu le Compte de Gestion 2023 établi par la comptable du Service de Gestion Comptable de Loches, Madame Frédérique BAUDU ;

Considérant que les dépenses et les recettes 2023 sont régulières et ne donnent lieu à aucune observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le Compte de Gestion 2023 tel que présenté.

N° 24.04.06 : Adoption du Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif retraçant les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de l'année 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	269 351,48 €
RECETTES	304 282,66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	34 931,18 €
RESULTAT REPORTE	91 907,15 €
RESULTAT CUMULE	126 838,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	228 361,48 €
RECETTES	109 436,16 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 118 925,32 €
RESULTAT REPORTE	112 131,97 €
RESULTAT CUMULE	- 6 793,35 €

RESTES A REALISER

DEPENSES INVESTISSEMENT	7 478,91 €
RECETTES INVESTISSEMENT	41 864,00 €

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil afin qu'il soit procédé au vote. Le Conseil Municipal élit Monsieur Sébastien PEREIRINHA, Président de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;
Vu la délibération n°24.04.05 du 09 avril 2024 approuvant le Compte de Gestion 2023 établi par la comptable du Service de Gestion Comptable de Loches, Madame Frédérique BAUDU ;
Vu le Compte Administratif 2023 ;

Considérant que les résultats du Compte Administratif 2023 correspondent aux résultats du Compte de Gestion 2023 ;

Considérant la sincérité des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2023 tel que présenté.

N° 24.04.07 : Affectation du résultat de fonctionnement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 à R. 2311-12 ;
Vu la délibération n° 24.04.06 du 09 avril 2024 adoptant le Compte Administratif 2023 ;

Considérant que l'assemblée territoriale doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023 en fonction du résultat cumulé et du solde des restes à réaliser de la section d'investissement ;

Considérant que cette affectation du résultat sera reprise sur l'exercice 2024 lors du budget primitif ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	34 931,18 €
B <u>Résultat antérieur reporté</u>	91 907,15 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	126 838,33 €

D <u>solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (excédent de financement)	- 6 793,35 €

E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	34 385,09 €

Excédent de financement = D + E	27 591,74 €

AFFECTATION = G + H	126 838,33 €

G Affectation en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)	0,00 €

H Report en fonctionnement R 002	126 838,33 €

N° 24.04.08 : Vote du Budget Unique 2024

Monsieur le Maire rappelle la réunion de présentation dans le détail du projet de budget primitif 2024 du 26 mars 2024. Il précise que le montant de la dépense pour le projet d'aménagement de Morillon a fait l'objet d'un léger ajustement (+ 500 €). Il présente ensuite les montants à voter de chaque chapitre, en section de fonctionnement puis en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-4, L. 2121-20, L. 2312-1 à L. 2312-2 et L. 2322-1 ;

Vu la délibération n° 24.04.06 du 09 avril 2024 adoptant le Compte Administratif 2023 ;

Vu la délibération n° 24.04.07 du 09 avril 2024 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Vu la transmission du projet de budget primitif 2024 par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 27 mars 2024 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune doit être approuvé avant le 15 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE le budget unique 2024 comme suit :

- En fonctionnement en dépenses et en recettes : 426 229,07 €
- En investissement en dépenses et en recettes : 248 064,04 €

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de :

- 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

- 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

N° 24.04.09 : Identification des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail de la commission concernant l'identification des zones d'accélération de production des énergies renouvelables : l'envoi d'un courrier aux habitants et aux propriétaires fonciers puis le recensement à travers un tableau excel des zones par filières retenues à savoir le gaz (méthanisation et pyrogazéification), l'électricité (agrivoltaïque, hydroélectrique, photovoltaïque toiture et photovoltaïque au sol) et la chaleur (géothermie). Le Conseil Municipal fait remarquer le manque de lisibilité et de représentation graphique du recensement. Monsieur le Maire explique que ce fichier proposé par la Communauté de Communes et retravaillé en fonction du retour des propriétaires et des orientations définies par la commission, va être transmis à la DDT et à la Communauté de Communes pour générer une cartographie territoriale. Monsieur le Maire rappelle ensuite les grandes lignes retenues :

- Pas d'éolienne sur le territoire communal.
- Géothermie et biomasse sur tout le territoire communal.
- Agrivoltaïque sur les terres non cultivables.
- Photovoltaïque au sol sur les terrains d'habitation et sur les terres non cultivables.
- Photovoltaïque sur toiture hors zone ABF et instruction au cas par cas en zone ABF, selon la doctrine du service (UDAP). Sur ce dernier point, les communes disposent maintenant d'un support technique avec des exemples graphiques. Pour résumer, les projets ne sont pas acceptés lorsqu'il y a une visibilité directe avec le bâtiment inscrit Monument Historique et sur les toitures en tuiles ou anciennes. Ils peuvent l'être lorsqu'ils portent sur des dépendances ou du bâti récent en ardoises. A la question de Monsieur PEREIRINHA, Monsieur le Maire confirme qu'hors zones ABF, la Commune instruit seule les demandes d'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture. Il ajoute que théoriquement, il serait possible d'autoriser toutes les demandes hors zones ABF mais qu'il n'y aurait alors plus aucune considération pour l'esthétisme du village, l'insertion paysagère des projets. Il est plutôt partisan d'un assouplissement des règles, afin de tenir compte du besoin de développer les énergies renouvelables, tout en restant cohérent pour préserver l'intégration paysagère et la qualité architecturale du village. Il ajoute que les projets de panneaux sur la totalité de la toiture d'une dépendance sont intégrés et par conséquent théoriquement acceptables. Monsieur PEREIRINHA souligne la différence de traitement de l'urbanisme des communes voisines, qui crée parfois un sentiment d'incompréhension de la part des azéens.
- Hydroélectrique sur toutes les parcelles en bord de l'Indre (le bâtiment doit être existant).
- Gaz et méthanisation selon les projets.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les zones identifiées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le tableau d'identification des zones d'accélération de production des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune d'Azay-sur-Indre ;

Considérant que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;

Considérant que ces ZAE nR ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

Considérant que ces ZAE nR ne sont pas des zones exclusives ; des projets pourront être autorisés en dehors, avec toutefois un comité de projet obligatoire pour ces projets ;

Considérant la concertation du public selon les modalités déterminées en commission le 04 octobre 2023 à savoir la distribution d'un courrier à tous les habitants de la Commune ainsi qu'aux « grands » propriétaires fonciers de la Commune ;

Considérant le débat qui s'est tenu, au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de définir, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexes 1 et 2 à la présente délibération
- PRECISE que ces choix seront notifiés au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Projet d'aire de covoiturage

Madame BERTHONNEAU demande des nouvelles concernant le projet de création d'une aire de covoiturage le long de la RD 943. Monsieur le Maire indique avoir participé à une réunion de travail sur les axes Loches-Bléré, Bléré-Tours, Loches-Tours et Descartes-Loches afin d'identifier notamment les lieux potentiels pour des aires de covoiturage. Il s'avère que la Communauté de Communes n'avait pas intégré le projet d'aire sur Azay estimant qu'avec l'existence des aires de Chambourg et Reignac (avec un projet d'extension), il n'y avait pas d'utilité d'ajouter une aire sur la RD 943. Monsieur le Maire a insisté en faveur de cette création, pour le service proposé aux azéens mais également aux habitants de communes comme Chédigny qui empruntent l'axe Tours-Châteauroux. Lors de la réunion, le développement de la mobilité multimodale a été mis en avant (voitures, bus, vélos...) Monsieur le Maire a également été interrogé sur la possibilité d'installer une borne de charge pour véhicules électriques sur l'aire de covoiturage. Il ajoute que depuis cette réunion mi-février, il n'a eu aucun retour. Madame RAVINEAU qui pratique le covoiturage, indique que la place de la hallette sert actuellement d'aire de covoiturage (3 ou 4 véhicules).

2) Planning bureaux de vote

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain, de 08h00 à 18h00. Monsieur le Maire propose de constituer le bureau de vote et le planning. Seront présents à l'ouverture et la fermeture du bureau de vote : Mme DIF, Messieurs MEUNIER et PETITDEMANGE. La tenue du bureau se fera comme suit :

- 08h00-10h30 : Mme DIF et M. PETITDEMANGE
- 10h30-13h00 : Mme BERTHONNEAU et M. LEBEAU
- 13h00-15h30 : Mme DELWARTE et M. COURCEULLES
- 15h30-18h00 : M. PEREIRINHA et M. PRIEUR

3) Bilan des crues

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des crues de l'Indrois et de l'Indre du 30 mars au 2 avril 2024, le Préfet d'Indre-et-Loire s'est engagé à tout faire afin d'obtenir rapidement la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour toutes les communes ayant subi des dégâts en lien avec ces inondations. La Commune d'Azay-sur-Indre a fait une demande de reconnaissance le 10 avril et la publication au Journal Officiel de l'arrêté ministériel est attendue en fin de semaine ou début de semaine prochaine. S'agissant des dégâts sur le territoire, Monsieur le Maire a recensé deux foyers impactés. Il signale également des dégâts dans le local communal de l'ancien camping, sur le ponton de pêche PMR et une partie du platelage de la zone humide qui a été soulevée par le courant et stoppée en lisière du bois voisin. Il ajoute que le service technique va avoir beaucoup à faire pour remettre la zone humide en état.

S'agissant de l'arbre tombé sur un poteau électrique le long de la RD 10, Monsieur le Maire indique ne pas être au courant de la date des travaux de remise en état.

4) Appel à projet CITEO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir positionné la Commune dans le cadre de l'appel à projet « tri hors foyer » porté par CITEO et relayé par Loches Sud Touraine. Cela concerne le financement de cinq poubelles bi-flux : deux à l'aire de jeux, deux au jardin public au bord de l'Indre et une place de la hallette près de l'arrêt car.

5) Borne Wifi et raccordement fibre

Monsieur le Maire indique que la Commune pourra bénéficier de l'installation gratuite d'une borne Wifi qui sera positionnée au coin de la mairie. Sa portée s'étend jusqu'à 200 mètres de visibilité couvrant ainsi la salle des fêtes, la bibliothèque et l'église. L'installation est gratuite mais un

abonnement doit être souscrit pour la maintenance, la protection des données etc... à hauteur de 124 € HT par an. Pour se connecter, l'utilisateur n'aura qu'à entrer une seule fois son adresse mail personnelle, avec son ordinateur ou son téléphone. Le contrat devait être reçu rapidement pour une installation en mai / juin mais la mairie est toujours en attente du document.

S'agissant des problèmes de raccordement à la fibre, Monsieur le Maire rappelle avoir fait tous les signalements. Il prévient que les travaux de reprise prendront du temps, d'autant plus qu'il y a eu beaucoup de dépôts de bilan parmi les entreprises de travaux. Etat et collectivités territoriales s'engagent pour remédier aux dysfonctionnements ; la Communauté de Commune procède à un nouveau recensement pour faire remonter les mécontentements. Mais Monsieur le Maire ajoute que bien souvent les reprises concernent des travaux de génie civil et la question est de savoir qui les finance.

6) Travaux

Madame BERTHONNEAU interroge Monsieur le Maire sur l'apport récent de terre au niveau du croisement de la route de Bergeresse et de la route de Vrilly. Monsieur le Maire rappelle que le terre-plein avait servi de lieu de dépôt du matériel et des engins de l'entreprise VERNAT pour les travaux de requalification de la rue des Sources. Monsieur le Maire indique que la terre sera étalée pour être enherbée.

Monsieur PEREIRINHA fait remarquer le mauvais état des accotements route de la Follaine, face à l'aire de jeux. Monsieur le Maire indique qu'un apport de terre et de pierres est prévu à l'occasion d'autres travaux.

7) Porte à porte composteurs partagés

Monsieur LEBEAU indique avoir accompagné Adrien HABRIAL, ambassadeur du tri, pour le porte-à-porte des foyers concernés par l'installation du composteur partagé en centre-bourg. Il indique que beaucoup ont déjà des solutions pour leurs biodéchets. Le service communautaire est toujours à la recherche d'un référent, ambassadeur du compostage. Monsieur le Maire confirme à Monsieur PEREIRINHA qu'un agent technique peut assurer ce rôle mais il n'y est pas favorable. Enfin, Monsieur le Maire ajoute que l'emplacement du composteur sera très probablement adapté après les travaux d'extension du parking de la hallette.

8) Logements intergénérationnels

Monsieur le Maire indique avoir assisté avec Monsieur PEREIRINHA à la première réunion avec SOLIHA à Chédigny. Une première réunion de travail est prévue pour cibler les habitants à qui adresser le courrier en vue de la réunion participative du 15 mai prochain. La prochain COPIL aura lieu avec les élus d'Azay et Chédigny ainsi qu'avec Madame BEFFARA, Vice-Présidente en charge des politiques sociales à la Communauté de Communes, pour le volet intergénérationnel. Monsieur le Maire précise qu'il y aura deux démarches participatives et trois COPIL avant d'aboutir à une proposition. Monsieur PEREIRINHA ajoute que la visite d'un site existant est prévue. Madame LALANDE lui semble très dynamique et professionnelle et Monsieur le Maire se réjouit qu'elle semble avoir envie de voir aboutir le projet.

9) 8 mai

Monsieur le Maire indique que les invitations seront prêtes à être mises sous pli et distribuées en début de semaine prochaine. Les flyers sur les événements commémoratifs organisés par la Commune pourront être distribués au même moment. Monsieur LEBEAU présente le programme des trois journées avec le lundi 6 mai la lecture théâtralisée, le mardi 7 mai le vernissage de l'exposition puis la conférence d'Eric Labayle, docteur en histoire, sur l'année 1944 et enfin le mercredi 8 mai le défilé et le repas offert aux azéennes et azéens de 60 ans et plus.

10) Randonnée communale

Monsieur le Maire interroge les élus sur le maintien ou non de la marche communale prévue initialement par la commission culture le 05 mai prochain. Il souhaite avant tout s'assurer de la présence de suffisamment d'élus pour le balisage, le ravitaillement et le vin d'honneur. Seront disponibles le jour j : Madame DIF, Mesdames BERTHONNEAU et DELWARTE à partir de 10h-10h30, Messieurs COURCEULLES, PRIEUR et LEBEAU. Monsieur LEBEAU propose son aide pour le balisage.

11) Aménagement du carrefour de Bergeresse

Madame BERTHONNEAU a remarqué que les deux voies de desserte prévue au lieu-dit « Petit Bergeresse » ne semblaient pas être utilisées par les riverains. Monsieur le Maire indique qu'une de ces voies le sera bientôt mais qu'il existe effectivement un blocage intrafamilial pour finaliser l'autre voie de desserte. Une déclaration d'utilité publique (DUP) sera sûrement nécessaire.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du CGCT) :

- Décision n°09/2024 du 22/02/2024 : Contrat de maintenance annuel pour la classe mobile numérique SAS FEPP (200 € HT)
- Décision n°10/2024 du 27/02/2024 : Réparation lame de parquet salle des fêtes ARISAN DU BOIS (420 € TTC)
- Décision n°11/2024 du 06/03/2024 : Renouvellement de l'adhésion annuelle à FFRandonnée (45 € TTC)
- Décision n°12/2024 du 29/03/2024 : Livraison canoës et animation pour Label Eau CLAN (475 € TTC)

Prochaine réunion : 14 mai 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

Récapitulatif de la séance du 09 avril 2024

- Délibération n°24.04.01 : Protection sociale complémentaire – risque prévoyance et santé
 - Délibération n°24.04.02 : Journée de solidarité
 - Délibération n°24.04.03 : Modification des statuts du syndicat mixte de transport scolaire du Lochois
 - Délibération n°24.04.04 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024
 - Délibération n°24.04.05 : Approbation du Compte de Gestion 2023
 - Délibération n°24.04.06 : Adoption du Compte Administratif 2023
 - Délibération n°24.04.07 : Affectation du résultat de fonctionnement
 - Délibération n°24.04.08 : Vote du Budget Unique 2024
 - Délibération n°24.04.09 : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
-
- Décision n°09/2024 du 22/02/2024 : Contrat de maintenance annuel pour la classe mobile numérique SAS FEPP (200 € HT)
 - Décision n°10/2024 du 27/02/2024 : Réparation lame de parquet salle des fêtes ARISAN DU BOIS (420 € TTC)
 - Décision n°11/2024 du 06/03/2024 : Renouvellement de l'adhésion annuelle à FFRandonnée (45 € TTC)
 - Décision n°12/2024 du 29/03/2024 : Livraison canoës et animation pour Label Eau CLAN (475 € TTC)

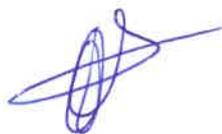
Transmission en Sous-Préfecture le 16 avril 2024

Affichage le 13 avril 2024

Monsieur MEUNIER Jean-Jacques, Maire



Madame Céline DIF, secrétaire de séance



Procès verbal approuvé le : **14 MAI 2024**
Publié le : **17 MAI 2024**